

Concours Presses Aventure

Cet été, roulez à vélo avec l'Agent Jean !

Règlement de participation

Comment participer

Pour participer au concours, rends-toi sur la page alexbd.com/concours/ et réponds à la question «Combien de bandes dessinées de *L'Agent Jean* sont déjà parues?» puis remplis tous les champs.

Aucun achat obligatoire.

Concours en vigueur du 11 au 18 juillet 2018 à 23:59 (fuseau horaire GMT-5). Le gagnant ou la gagnante sera tiré(e) au sort parmi ceux et celles qui auront donné la bonne réponse. Le tirage se fera le 19 juillet dans les bureaux de Presses Aventure.

Prix

À gagner : 1 vélo K20 à rétropédalage à l'effigie de l'Agent Jean d'une valeur unitaire de 189 \$.

Le gagnant ou la gagnante devra récupérer son vélo monté chez Presses Aventure au 55, rue Jean-Talon Ouest, Montréal (Québec) H2R 2W8 dans les quatorze (14) jours qui suivront le tirage. Aucune livraison ne sera effectuée.

Le gagnant ou la gagnante sera contacté(e) par téléphone ou par courriel. Le nom du gagnant ou de la gagnante sera disponible sur le site Internet d'Alex A. – **alexbd.com** – de Presses Aventure – **groupemodus.com** – et sur leurs pages Facebook respectives, au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant le tirage, et ce, pour une période minimale de quatorze (14) jours.

Admissibilité et conditions générales

Le personnel de Presses Aventure inc., des Messageries ADP et des détaillants ainsi que les personnes avec lesquelles il est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate ne peuvent participer à ce concours.

Aux fins du présent règlement de participation, « famille immédiate » inclut le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme, le conjoint de fait ou la conjointe de fait du personnel de Presses Aventure inc., des Messageries ADP ou des détaillants.

Le règlement de participation est disponible, pour toute la durée du concours, sur le site Internet d'Alex A. – **alexbd.com** – et de Presses Aventure – **groupemodus.com**.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.